

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{me}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (service d'hiver, 5 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.
7 heures 39 minut. soir, Omnibus.
3 — 43 — — Express.
3 — 19 — — matin, Poste.
8 — 52 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
12 heures 50 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.
9 heures 44 minut. mat. Express.
11 — 42 — — matin, Omnibus.
6 — 11 — — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
2 heures 47 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 42 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 fr. Poste, 24 fr. n
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Une dépêche de Naples, en date du 31 janvier, nous apprend qu'un conseil de guerre a été tenu dans le camp des Piémontais sous la présidence du général Ciardini.

L'objet de la délibération était de décider quelle suite il serait convenable de donner aux opérations du siège.

Les opinions se seraient partagées en deux nuances bien tranchées.

Les uns se seraient prononcés pour la continuation du siège par les moyens stratégiques ordinaires : le blocus et la reddition forcée de la place par la famine dans un temps plus ou moins rapproché.

Les autres, au contraire, auraient voulu que le siège fût continué par les moyens les plus énergiques.

C'est en présence de ce dissentiment que des instructions définitives ont dû être demandées à Turin.

Les quelques jours pendant lesquels les opérations du siège ont été moins vigoureusement poussées ont été employés à réparer les dommages éprouvés de part et d'autre.

Les Napolitains ont pu établir deux nouvelles batteries de canons rayés, l'une du côté de la terre et l'autre du côté de la mer. (Pays.)

Selon une autre dépêche de Naples, du 1^{er} février, par la voie de Turin, le prince de Carignan est allé à Mola dit Gaète. On croit qu'il y a des négociations pour la reddition de la place de Gaète.

Les troupes italiennes, en poursuivant les bandes réactionnaires, sont entrées sur le territoire pontifical. Au combat livré à Frosinone, les Italiens ont été vainqueurs.

L'Opinione, du Turin, publie des nouvelles de Pérouse du 29 janvier, d'après lesquelles les Français ont saisi à Ticovaro, 400 fusils destinés à armer les brigands des Abruzzes.

On écrit de Rome, sous la date du 29, dit un télégramme de Marseille, qu'une dépêche, reçue par le gouvernement, annonce qu'à Chiavone, l'un des

chefs des insurgés des Abruzzes a capitulé. D'autres combats ont eu lieu et des vengeances atroces des deux côtés sont signalées. Des villages ont été incendiés et des officiers piémontais coupés en morceaux.

Le Piémont réclame les soldats faits prisonniers par les zouaves pontificaux et a fait arrêter comme otage un évêque de la Sabine.

A Naples, le 29, dans une émeute, on a brisé les presses des journaux royalistes l'Equatore et l'Aurora, comme l'avaient été déjà celles de la Croce Rossa.

Liborio Romano a été élu par plusieurs collèges.

La majorité des élections est ministérielle. — Havas.

La citadelle de Messine tient toujours et le général Fergola paraît bien décidé à la défense tant que Gaète restera au pouvoir de François II.

A la date des dernières dépêches, reçues de Messine, on s'entretenait beaucoup d'une prétendue conspiration contre la ville. Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est l'arrestation préventive de trois de nos compatriotes, MM. le comte de Noé, le vicomte Saint-Martin et le comte Lapiere.

On disait qu'un domestique de ces trois personnes avait eu une audience du général Fergola, et que le factionnaire napolitain auquel il s'était adressé pour pénétrer dans la forteresse aurait déserté et serait allé raconter en ville ce qui venait d'avoir lieu. Ce factionnaire a été immédiatement arrêté.

Puis les carabinieri royaux ont fait une visite domiciliaire à l'hôtel où étaient descendus les trois voyageurs, et sans tenir compte de leurs protestations, on les a mis en lieu sûr.

La dépêche ajoute qu'un Calabrais nommé Collessa, impliqué dans cette affaire, s'était soustrait par la fuite aux recherches dont il était l'objet.

La frégate sarde Victor-Emmanuel vient d'arriver dans le port de Messine. Elle était chargée de troupes piémontaises destinées à renforcer la garnison. (Le Pays.)

L'office Reuter communique aux journaux de Londres une dépêche de Berlin, de dimanche, annonçant que le général La Marmora a déclaré, à plu-

sieurs reprises, que le Piémont n'avait point l'intention d'attaquer la Vénétie. Il n'a pas fait d'autres déclarations. — Havas.

L'assemblée générale du comitat de Pesth a discuté l'adresse à l'Empereur. Le parti libéral a, pour la première fois, agi avec ensemble dans cette circonstance. Le projet d'adresse rédigé par M. Denk a été attaqué avec violence par M. Szilagyi comme n'étant pas assez énergique. Il a été néanmoins adopté à l'unanimité, après un discours de M. Cotvos. — Havas.

Une dépêche de Vienne du 1^{er} février annonce que de nouvelles troupes ont été envoyées dans les principales villes de la Hongrie pour renforcer celles qui s'y trouvent déjà. Les garnisons de Gran, d'Arad et de Pesth ont été doublées.

Des ordres ont été transmis aux commandants militaires en Hongrie pour faire augmenter les armements des forteresses et former de nouveaux camps.

La dépêche assure que le gouvernement autrichien est décidé à déployer la plus grande vigueur pour prévenir, et, au besoin, pour réprimer les désordres qui peuvent naître par suite des délibérations peu rassurantes des divers comitats. (Pays.)

L'empereur François-Joseph, nous écrit-on de Vienne, a signé le décret pour la convocation des collèges qui doivent élire les membres de la représentation nationale.

Cette représentation, si les renseignements qui nous sont transmis sont exacts, serait composée de 400 députés environ, et sa convocation présiderait la réunion des diètes.

Il est certain que M. de Rechberg a remis sa démission à l'empereur. Mais elle ne sera portée, croit-on, à la connaissance du public, que le jour de la publication du décret d'amnistie générale, attendu en Autriche avec la plus vive impatience.

Il est question d'appeler l'archiduc Rinier pour le mettre à la tête des affaires. Quelque populaire en Autriche, cet archiduc ne pourrait donner satisfac-

FEUILLETON

LES COUREURS D'AVENTURES.

L'AVENTURIER.

(Suite.)

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER. — ANNA.

Peu de jours après la mémorable lecture de la *Brise de Terre*, ou, si l'on aime mieux, de l'histoire de Frédéric Dormont, par Paul d'Herbilliers, M. et M^{me} Roland, retirés dans leur chambre, causaient en tête-à-tête de l'avenir de leurs enfants.

Albert, entré depuis quelques années dans l'administration de la marine, ne leur causait aucun souci ; mais il avait quatre sœurs, dont trois étaient déjà d'âge à se marier.

— Je crois bien, disait M^{me} Roland, que Paul serait tout disposé à nous demander Anna, si je l'y encourageais un peu ; je pense même qu'Anna ne refuserait point ; mais Paul n'est qu'un avocat sans causes qui perd son temps à faire des vers et de la prose inutile ; nous savons qu'il n'a que deux mille livres de rente, sans espérances d'aucune sorte, et je ne suppose pas qu'il gagne jamais grand-chose de plus.

— Pourquoi pas ? Il y a de l'étoffe chez ce brave garçon. Ne le rebutez point, ma chère amie. Paul est l'intime d'Albert, l'enfant de la maison, le meilleur jeune homme du monde. S'il avait un stimulant, je parie qu'il se tirerait fort bien d'affaire !... Il a de quoi vivre, il perd son temps dans la société de nos enfants. Eh ! eh ! le temps perdu à sa manière est fort agréablement employé. A son âge, si j'avais eu quatre cousines comme nos filles, je les aurais de beaucoup préférées, je l'avoue, à Cujas, à Barthole et même au traité de mathématiques de Bezout.

— Sans doute, reprit M^{me} Roland ; cependant on pourrait faire moins de prose fleurie et de jolis petits vers...

La *Brise de Terre*, les stances et les sonnets de Paul tenaient décidément au cœur de sa tante Félicité.

Prose fleurie, grands ou petits vers sont de fort méchants passeports dans ce bas monde.

Les sœurs demandent : — Qu'est-ce que cela prouve ?

— Les ignorants : — Qu'est-ce que ça rapporte ?

Nous consumons péniblement dix ans de notre vie à faire ou à traduire des amplifications et des vers latins ; le prix d'honneur dans nos collèges est décerné à l'imagination ; les narrations et les discours français sont le triomphe des rhétoriciens ; mais à peine sortis des bancs, l'on nous accuse d'avoir de funestes travers, si nous ne nous empressons d'oublier ce qu'on s'est donné tant de

soin à nous apprendre.

Dans les administrations publiques, et surtout dans les administrations particulières, l'employé coupable d'occuper ses loisirs à quelques œuvres littéraires est indigne de pitié.

Qu'il consacre ses heures de répit au culte du billard, des cartes ou du domino, qu'il dorme comme une marmotte, qu'il bâille aux corneilles, qu'il dépense à l'estaminet toutes ses soirées, qu'il fréquente bonne ou mauvaise compagnie, qu'il ait des mœurs déplorables, des vices et même des vices ignobles, pourvu qu'il soit exact et laborieux à son bureau, — il recueillera de justes éloges !

On ne se permettrait pas de scruter sa vie privée ; on respecte la liberté humaine ; l'employé n'est pas un esclave. Hors des domaines de l'administration, qu'il fasse ce que bon lui semble !

Mais s'il lui semble bon de faire de la prose et des vers, s'il les publie surtout, si son nom paraît sur la couverture d'un livre ou au bas d'un article de journal, aussitôt la thèse change ; le cas devient irrémissible ! Il aura beau signaler son zèle et rendre les meilleurs services administratifs, il n'est plus bon à rien.

La déesse de l'administration, — déesse trop positivement hargneuse, que les anciens appelaient, je crois, *Cura*, — fut toujours en guerre ouverte avec les Muses.

L'irréprochable employé qui consacre ses récréations à ces dernières serait à l'abri de tout blâme, s'il leur eût

tion aux vœux de la généralité des sujets de François-Joseph, qui demandent à être gouvernés non par des princes, mais par des hommes d'Etat sortis du peuple ou de la bourgeoisie. (Idem.)

Copenhague, 1^{er} février. — Dans le banquet d'adieu que le roi a donné au conseil du royaume, Sa Majesté a dit, entre autres, en répondant au discours du président: « Toute agression sera repoussée par mon peuple, à mon appel. »

Le *Berlings-Tidende* dit: Dans le cas où des troupes allemandes entreraient dans le Holstein sans être appelées par le souverain et contre sa volonté, le roi verrait dans cet acte une violation du territoire et, par conséquent, une déclaration de guerre de la part de la Confédération germanique. Dans ce moment, la guerre ne convient pas à l'Allemagne, donc elle convient au Danemarck. La paix armée épuise les ressources du pays et affaiblit l'enthousiasme de la population, sans lequel aucun peuple ne saurait faire la guerre. Par le blocus, on pourrait détruire le commerce allemand et ruiner pour longtemps les ports de la Prusse. C'est pourquoi il faudrait maintenant finir ce différend, soit par la guerre, soit par des négociations. — Havas.

Le dernier paquebot arrivé de Constantinople nous apporte la nouvelle officielle de la nomination de S. Exc. Vely pacha, actuellement gouverneur d'Andrinople, comme ambassadeur de la Sublime-Porte à Paris.

L'ordonnance impériale porte la date du 22 janvier.

La santé de M. le marquis de Lavalette, notre ambassadeur à Constantinople, a été assez sérieusement éprouvée pour donner des inquiétudes à sa famille et à ses amis.

Nous apprenons que son état s'est sensiblement amélioré depuis quelques jours, et l'on ne doute pas qu'il ne soit bientôt entièrement rétabli.

Tous les membres du corps diplomatique et tous les ministres de la Sublime-Porte sont allés en personne prendre des nouvelles de notre ambassadeur.

Les principaux représentants de la colonie française, que des intérêts attachent à Constantinople, sont allés s'inscrire à l'ambassade de France.

A la date du 23 janvier, Fuad pacha n'était pas encore revenu à Beyrouth de Mouhara, où il est allé pour surveiller l'exécution des sentences rendues par le tribunal extraordinaire sous sa présidence.

Voici quelques-unes de ces sentences:

Murhid pacha, ancien gouverneur général de Saïda a été condamné à la détention perpétuelle dans une forteresse.

Tahir pacha, ex-commandant militaire, a été condamné à la même peine, ainsi que Vassi efendi et Ahmed efendi.

Le colonel Nourri bey a encouru également la même peine.

Said bey Djemblatt, chef druse, si tristement célèbre, a été condamné à mort. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

M. le comte de Morny a reçu samedi MM. les

rédacteurs en chef des journaux de Paris, afin de les entretenir sur la marche à suivre pour rendre la communication des comptes-rendus sommaires aussi rapide que possible. MM. les rédacteurs ont été à même d'exposer leurs idées à M. le président du Corps-Législatif, qui a pris note de leurs observations de la manière la plus affable.

— Le grand ouvrage intitulé: *Statistique de la France comparée*, que vient de publier M. Maurice Block, donne le tableau suivant du clergé catholique de France, qui se compose: de 6 cardinaux, 16 archevêques, 65 évêques, 177 vicaires-généraux, 669 chanoines, 3,424 curés de 1^{re} et 2^e classes, 29,971 curés desservants de succursales, 8,053 vicaires. — 123 petits séminaires, 236 établissements d'instruction; 2,592 communautés dont 592 d'hommes et 2,000 de femmes, peuplées de 9,136 religieux et 40,391 religieuses. Il y a, en outre, 33 congrégations ayant 5,285 élèves.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. Lopez, premier danseur du théâtre de Madrid, nous a donné, dimanche, une représentation vocale et instrumentale.

M^{lle} Galisa et M. Lopez, dans leur costume andalou, ont exécuté les pas et les danses nationales, au son du tambour de basque et des castagnettes.

Les intermèdes ont été remplis par les exercices de M. Mescredy, dont l'adresse égale celle des Natchez et des habitants du Missouri.

La foule n'était malheureusement pas nombreuse. M. Lopez, arrivé samedi soir seulement dans notre ville, a eu à peine le temps de faire connaître son spectacle.

On lit dans *l'Union de l'Ouest* du 2 février:

La nouvelle s'est répandue hier dans toute la ville que Jud, l'invisible et l'introuvable Jud, l'assassin de M. Poinsoot, venait d'être arrêté à Angers. Voici ce qui a donné lieu à ce bruit qui, ce matin encore, fait l'objet de toutes les conversations.

Hier, vers 6 heures du soir, un individu fort bien mis et paraissant étranger, se promenait sur le quai en face du *Café des Voyageurs*. Un monsieur l'aborde: — Vous paraissez étranger, lui dit-il. — Oui, Monsieur, répond l'autre. — Ça se trouve bien; je le suis également; je ne connais pas Angers, et, si cela vous va, nous chercherons ensemble un hôtel.

L'individu accepte et tous les deux entrent d'abord dans un café pour prendre une demi-tasse. Au bout de quelques instants on les voit sortir ensemble et se diriger du côté de l'hôtel de Londres. A ce moment vient à passer l'agent de police Mousset. Aussitôt l'un des deux voyageurs saisit l'autre au collet, crie à l'agent de police: *Main forte! arrêtez cet homme!* et en même temps il montre ses insignes.

Une foule énorme s'était en peu de temps rassemblée sur les lieux, et, le nom de Jud volant aussitôt de bouche en bouche, l'arrestation de ce grand coupable dans nos murs fut regardée comme un fait positif. Or, il résulte de nos informations que la personne arrêtée est le nommé Jossot, accusé d'avoir commis à Nantes un assassinat, il y a environ 6 semaines, sur la personne d'une vieille dame chez la-

quelle il logeait en garni. Depuis lors on le recherchait activement et l'auteur de son arrestation, opérée hier au soir à Angers, est un agent de police de Nantes qui, à la faveur d'un déguisement, a pu saisir cet homme dans les circonstances que nous venons de rapporter.

Pour chronique locale et faits divers: P. CODET.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Etablissement d'une nouvelle chaudière à vapeur à l'usine de M. Rocher.

M. Rocher jeune, fabricant d'engrais à Saumur, désirant obtenir l'autorisation d'établir une nouvelle chaudière à vapeur de la force de douze chevaux, dans le même local de son usine, sise aux Huraudières, commune de Saumur, où déjà une première chaudière est établie, une enquête de *commodo et incommodo* est ouverte à la Mairie de Saumur, sur la demande formée à cet effet par ledit sieur Rocher, conformément à l'article 7 de l'Ordonnance royale du 22 mai 1843.

Le dossier de cette affaire est déposé au secrétariat de la Mairie, où seront reçus, pendant 10 jours, à compter d'aujourd'hui (dimanches et fêtes exceptés), les dires et observations pouvant être présentés sur le projet en question.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 5 février 1861.

Le Maire, CHEDEAU, adjoint.

DERNIÈRES NOUVELLES.

DISCOURS DE S. M. L'EMPEREUR

A L'OUVERTURE DE LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1861.

« Messieurs les Sénateurs,
« Messieurs les Députés,

« Le discours d'ouverture de chaque session résume, en peu de mots, les actes passés et les projets à venir. Jusqu'à ce jour, cette communication, restreinte par sa nature, ne mettait pas mon gouvernement en rapport assez intime avec les grands corps de l'Etat, et ceux-ci étaient privés de la faculté de fortifier le gouvernement par leur adhésion publique, ou de l'éclairer par leurs conseils.

« J'ai décidé que tous les ans un exposé général de la situation de l'Empire serait mis sous vos yeux, et que les dépêches les plus importantes de la diplomatie seraient déposées sur vos bureaux.

« Vous pourrez également, dans une adresse, manifester votre sentiment sur les faits qui s'accomplissent, non plus, comme autrefois, par une simple paraphrase du discours du Trône, mais par la libre et loyale expression de votre opinion.

« Cette amélioration initiée plus amplement le pays à ses propres affaires, lui fait mieux connaître ceux qui le gouvernent comme ceux qui siègent dans les chambres et, malgré son importance, n'altère en rien l'esprit de la Constitution.

« Autrefois, vous le savez, le suffrage était restreint. La chambre des Députés avait, il est vrai, des prérogatives plus étendues, mais le grand nombre de fonctionnaires publics qui en faisaient partie donnait au gouvernement une action directe sur ses résolutions.

— Mon Dieu! s'écria M^{re} Roland avec un peu d'impatience, nous n'avons qu'à parler; si Paul doit être notre gendre, je suis prête à le mettre en demeure de s'expliquer.

— Doucement! je me borne à le défendre ce matin; mais je ne veux rien brusquer, moi. Qu'il parle de lui-même, sinon, non!...

— Eh bien! reprit la tante Félicité, j'ai cent raisons pour croire qu'Anna sera justement celle de nos filles que René préférera...

— Tant pis! Clotilde est l'aînée; j'aurais voulu caser Clotilde la première.

Le nouveau personnage dont s'entretiennent M. et M^{re} Roland était attendu à la bastide avec le vieux baron de Coisin, son père, qui faisait tout exprès le voyage de Bordeaux à Toulon, dans le but de le marier à l'une des filles de son ancien camarade.

Une lettre, reçue la veille, laissait clairement pénétrer une si louable intention. Rien n'était formulé, rien n'était avancé sans réserves; mais enfin le capitaine de vaisseau en retraite disait que son fils unique René, âgé de vingt-six ans, et capitaine de dragons, avait parfois envie de prendre femme. La fortune du baron était fort rondelette; il ferait de remarquables avantages à son fils en le mariant.

Après un de ces agréables morceaux de littérature épistolaire qui ne compromettent jamais (celui-ci était, si

Un littérateur est toujours incapable de régler le budget de son ménage;

Un rimailleur ne sera jamais un avocat passable, notaire médiocre, ni bon marchand de moutarde.

Toute famille prudente devra repousser quiconque, après sa rhétorique, se permet d'exercer son imagination, soit en prose, soit en vers.

Paul d'Herbilliers, jeune encore, ignorait cela, sans doute; cependant il aurait dû s'apercevoir du peu de goût de sa tante Félicité pour ses couplets, ses quatrains et ses essais littéraires.

L'oncle Roland, qui avait beaucoup vu et beaucoup retenu, ne partageait pas, tant s'en faut, les préventions de sa femme.

— Je comprends à merveille, dit-il avec bonhomie, que notre ami Paul ferait mieux de rédiger de bons gros mémoires sur les procès du tiers et du quart...

— C'est cela! répliqua M^{re} Roland, il faut qu'un avocat fasse des plaidoyers au lieu de...

— Malheureusement, interrompit le colonel en retraite, on ne manque jamais de matière à versifier, et rarement un avocat au début rencontre une cause de quelque valeur.

— Il faut chercher pour trouver...

— Paul cherche, sans doute; d'ailleurs, puisqu'il trouve dans Anna la femme qui lui conviendrait, je ne le blâme pas trop de s'en tenir là jusqu'à nouvel ordre...

» La chambre des Pairs votait aussi les lois, mais la majorité pouvait être, à chaque instant, déplacée par l'adjonction facultative de nouveaux membres.

» Enfin les lois n'étaient pas toujours discutées pour leur valeur réelle, mais suivant la chance que leur adoption ou leur rejet pouvait avoir de maintenir ou de renverser un ministère. De là, peu de sincérité dans les délibérations, peu de stabilité dans la marche du gouvernement, peu de travail utile accompli.

» Aujourd'hui, toutes les lois sont préparées avec soin et maturité par un conseil composé d'hommes éclairés, qui donnent leur avis sur toutes les mesures à prendre. Le Sénat, gardien du pacte fondamental, et dont le pouvoir conservateur n'use de son initiative que dans les circonstances graves, examine les lois sous le seul rapport de leur constitutionnalité; mais, véritable cour de cassation politique, il est composé d'un nombre de membres qui ne peut être dépassé. Le Corps-Législatif ne s'imisce pas, il est vrai, dans tous les détails de l'administration, mais il est nommé directement par le suffrage universel, et ne compte dans son sein aucun fonctionnaire public. Il discute les lois avec la plus entière liberté; si elles sont repoussées, c'est un avertissement dont le gouvernement tient compte; mais ce rejet n'ébranle pas le pouvoir, n'arrête pas la marche des affaires et n'oblige pas le souverain à prendre pour conseillers des hommes qui n'auraient pas sa confiance.

» Telles sont les différences principales entre la constitution actuelle et celle qui a précédé la révolution de février.

» Epuisez, Messieurs, pendant le vote de l'adresse, toutes les discussions, suivant la mesure de leur gravité, pour pouvoir ensuite vous consacrer entièrement aux affaires du pays, car, si celles-ci réclament un examen approfondi et consciencieux, les intérêts, à leur tour, sont impatients de solutions promptes.

» A la veille d'explications plus détaillées, je me bornerai à vous rappeler sommairement ce qui s'est fait au dedans et au dehors.

» A l'intérieur, toutes les mesures prises tendent à augmenter la production agricole, industrielle et commerciale. Le renchérissement de toute chose est la conséquence inévitable d'une prospérité croissante; mais au moins, devions-nous chercher à rendre les objets de première nécessité le moins cher possible. C'est dans ce but que nous avons diminué les droits sur les matières premières, signé un traité de commerce avec l'Angleterre, projeté d'en contracter d'autres avec les pays voisins, facilité partout les voies de communication et les transports.

» Pour réaliser ces réformes économiques nous avons dû renoncer à quatre-vingt-dix millions de recettes annuelles, et cependant le budget vous sera présenté en équilibre, sans qu'il ait été nécessaire de recourir ni à la création de nouveaux impôts, ni au crédit public, ainsi que je vous l'avais annoncé l'année dernière.

» Les changements opérés dans l'administration de l'Algérie ont placé la direction supérieure des affaires au sein même des populations. Les services illustres du maréchal mis à la tête de la colonie sont de sûrs garants d'ordre et de prospérité.

» A l'extérieur je me suis efforcé de prouver,

dans mes relations avec les puissances étrangères, que la France désirait sincèrement la paix, que, sans renoncer à une légitime influence, elle ne prétendait s'ingérer nulle part où ses intérêts n'étaient pas en jeu; enfin que, si elle avait des sympathies pour tout ce qui est noble et grand, elle n'hésitait pas à condamner tout ce qui violait le droit des gens et la justice.

» Des événements difficiles à prévoir sont venus compliquer, en Italie, une situation déjà si embarrassée. Mon gouvernement, d'accord avec ses alliés, a cru que le meilleur moyen de conjurer de plus grands dangers était d'avoir recours au principe de non-intervention, qui laisse chaque pays maître de ses destinées, localise les questions et les empêche de dégénérer en conflits européens.

» Certes, je ne l'ignore pas, ce système a l'inconvénient de paraître autoriser bien de fâcheux excès, et les opinions extrêmes préféreraient, les unes, que la France prit fait et cause pour toutes les révolutions; les autres, qu'elle se mit à la tête d'une réaction générale.

» Je ne me laisserai détourner de ma route par aucune de ces excitations opposées. Il suffit à la grandeur du pays de maintenir son droit là où il est incontestable, de défendre son honneur là où il est attaqué, de prêter son appui là où il est imploré en faveur d'une juste cause.

» C'est ainsi que nous avons maintenu notre droit en faisant accepter la cession de la Savoie et de Nice; ces provinces sont aujourd'hui irrévocablement réunies à la France.

» C'est ainsi que, pour venger notre honneur à l'extrême Orient, notre drapeau, uni à celui de la Grande-Bretagne, a flotté victorieux sur les murs de Pékin, et que la croix, emblème de la civilisation chrétienne, surmonte de nouveau, dans la capitale de la Chine, les temples de notre religion, fermés depuis plus d'un siècle.

» C'est ainsi qu'au nom de l'humanité nos troupes sont allées en Syrie, en vertu d'une convention européenne, protéger les chrétiens contre un fanatisme aveugle.

» A Rome, j'ai cru devoir augmenter la garnison lorsque la sécurité du Saint-Père a paru menacée.

» A Gaète j'ai envoyé ma flotte au moment où elle semblait devoir être le dernier refuge du roi de Naples. Après l'y avoir laissée quatre mois, je l'ai retirée, quelque digne de sympathie que fût une infortunée royauté si noblement supportée. La présence de nos vaisseaux nous obligeait à nous écarter tous les jours du système de neutralité que j'avais proclamé, et elle donnait lieu à des interprétations erronées. Or, vous le savez, en politique on ne croit guère à une démarche purement désintéressée.

» Tel est l'exposé rapide de la situation générale. Que les appréhensions se dissipent donc et que la confiance se raffermisse! Pourquoi les affaires commerciales et industrielles ne prendraient-elles pas un nouvel essor?

» Ma ferme résolution est de n'entrer dans aucun conflit où la cause de la France ne serait pas basée sur le droit et la justice. Qu'avons-nous alors à craindre? Est-ce qu'une nation unie et compacte, comptant 40 millions d'âmes, peut redouter, soit d'être entraînée dans des luttes dont elle n'approu-

— Ma foi, disait l'oncle Roland, si j'étais libre d'arranger les choses à ma guise, je donnerais Clotilde à René, Paul épouserait Anna, et nous ne ferions qu'une noce!...

— Le moindre inconvénient à cela, monsieur Roland, c'est que ni l'un ni l'autre ne demandera Clotilde.

— Ici, je l'avoue, je n'y comprends rien: Clotilde est sans contredit la plus belle; elle est ton portrait vivant...

Ce dernier membre de phrase fit sourire et rasséna la tante Félicité.

Dans l'après-midi, le vieux baron de Coisin, appuyé sur le bras de son fils le capitaine de dragons, franchit le seuil de la bastide. Au-devant d'eux s'empressaient M., M^{me} et M^{lle} Roland, dont les trois aînées rougirent en même temps, pendant que la quatrième émerveillée par l'uniforme de René, s'écriait en battant des mains:

— Oh! le beau casque! oh! le grand sabre! oh!...

— Taisez-vous donc, Mademoiselle! lui dit sévèrement sa mère.

Albert était à deux pas derrière ses sœurs; Paul au dernier plan, à l'angle du jardin. — Il observait d'un regard mécontent et jaloux, encore qu'il n'eût pas la moindre connaissance du contenu de la lettre.

— Mademoiselle Clotilde, dit cérémonieusement le capitaine de dragons en saluant l'aînée des jeunes filles.

(La suite au prochain numéro.)

verait pas le but, soit d'être provoquée par une menace quelconque?

» La première vertu d'un peuple est d'avoir confiance en lui-même et de ne pas se laisser ému par des alarmes imaginaires. Envisageons donc l'avenir avec calme, et, dans la pleine conscience de notre force comme de nos loyales intentions, livrons-nous sans préoccupations exagérées au développement des germes de prospérité que la Providence a mis en nos mains.

CABINET D'AFFAIRES et de Consultations

18, RUE DU COLLÈGE, A SAUMUR.

CH. CORMERY,

Licencié en droit.

Ancien principal clerc de notaire à Saumur

Et ancien secrétaire de la mairie de cette ville.

Négociations, Actes, Liquidations, Règlements,
Recouvrements, Emprunts et Placements de Fonds,
Gestions, etc., etc., etc.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE

A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.

Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES,
fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et
de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de
Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces
diverses opérations de banque est adressé à toute
personne qui en fait la demande. (633)

Avis aux propriétaires de chevaux

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Roger-Michel d'Aix (Provence),
remplace le feu sans traces de son emploi, sans in-
terruption de travail et sans inconvénient possible;
il guérit toujours et promptement les boiteries ré-
centes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, mol-
lettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imita-
tions et contrefaçons.) Dépôt à Angers, M. Menière,
ph.; à Cholet, M. Bontems, ph. (6)

Marché de Saumur du 2 Février.

Froment (hec. de 77 k.)	23 57	Huile de lin	50 —
2 ^e qualité, de 74 k.	22 65	Paille hors barrière	48 26
Seigle	16 80	Foin	64 66
Orge	14 —	Luzerne (les 750 k.)	62 40
Avoine (entrée)	10 —	Graine de trèfle	60 —
Fèves	16 —	de luzerne	26 —
Pois blancs	54 —	de colza	28 50
— rouges	53 20	de lin	26 —
Cire jaune (50 kil)	250 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ordin.	65 —	(l'hectolitre)	— —
— de chenevis	48 —	casées (50 k.)	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.	
Coteaux de Saumur	1 ^{re} qualité 150 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Ordin., environs de Saumur, 1860,	1 ^{re} id. 93 à »
Id.	2 ^e id. 85 à »
Saint-Léger et environs 1860	1 ^{re} id. 83 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860,	1 ^{re} id. 85 à »
Id.	2 ^e id. 75 à »
La Vienne, 1860	70 à 75
ROUGES.	
Souzay et environs	125 à 150
Champigny, 1858	1 ^{re} qualité 260 à »
Id.	2 ^e id. 210 à »
Id. 1859	1 ^{re} id. 210 à »
Id.	2 ^e id. 140 à »
Varrains, 1858	150 à 170
Id. 1859	120 à 140
Bourgueil, 1858	1 ^{re} qualité 170 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Id. 1859	1 ^{re} id. 155 à »
Id.	2 ^e id. 125 à »
Restigny	125 à 140
Chinon, 1858	1 ^{re} qualité 140 à »
Id.	2 ^e id. 150 à »
Id. 1859	1 ^{re} id. 150 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 2 FÉVRIER.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 68 10

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 97 60.

BOURSE DU 4 FÉVRIER.

4 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 10.

5 1/2 p. 0/0 hausse 35 cent. — Fermé à 97 95.

P. GODET, propriétaire-gérant.

nous en avons bonne mémoire, une comparaison pleine d'à-propos entre le coteau de Lamalgué et les vignobles du Médoc), M. de Coisin, passant du grave au doux, parlait à l'oncle Roland de chacune de ses quatre filles, et ne craignait pas d'ajouter que René conservait un charmant souvenir des jours de vacances qu'il avait passés à la bastide.

Pendant cette dernière campagne de l'Inde, que M. le baron de Coisin fit comme capitaine de l'Artémise, — campagne remarquable par la rencontre de l'aventurier Bardan chez les Bétimsaras, — René, élevé au collège de Toulon, était reçu à la bastide presque tous les jeudis.

M^{lle} Roland se rappelaient fort bien l'avoir vu partir pour l'École militaire, à peu près vers l'époque où Paul d'Herbilliers, qui avait fait ses études à Paris ainsi qu'Albert, vint pour la première fois en vacances chez son oncle.

M. de Coisin ajoutait dans sa lettre qu'il n'était pas fâché de se retremper par occasion dans un port militaire. Toujours curieux des grands et des petits événements maritimes, il aimait à suivre sur l'Annuaire les marins et les navires de sa connaissance, mais l'Annuaire était d'un laconisme affligeant, etc., etc.

Toutes les digressions et circonlocutions du capitaine de vaisseau n'empêchèrent M. et M^{me} Roland de comprendre à demi-mot. — De là, le grave entretien qui remplit la matinée.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

A VENDRE

Deux MAISONS contiguës

SITUÉES A SAUMUR,

Rue de Bordeaux,

Et un petit TERRAIN à la suite, Après surenchère sur aliénation volontaire.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi deux mars mil huit cent soixante-un, heure de midi.

On fait savoir :

Qu'à la requête et sur la poursuite du sieur Louis-Eugène Moguier fils, charpentier, demeurant à Saumur ;

Surenchérisseur, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Contre : 1^o M. René Brazier, prêtre, desservant la paroisse de Chaudfond, canton de Chalonnès ;

2^o M. Eugène Leffet, propriétaire, et dame Adèle Brazier, son épouse, de lui dûment assistée et autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue de Bordeaux ;

Acquéreurs, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau ;

Et contre le sieur Victor Commeau, couvreur, et dame Jeanne Durand, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saumur, rue des Basses-Perrières ;

Vendeurs ;

Il sera procédé, le samedi deux mars mil huit cent soixante-un, à midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais-de-Justice de ladite ville, à l'adjudication sur surenchère des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Deux maisons contiguës, situées à Saumur, rue de Bordeaux, composées, savoir :

La première, d'un corridor et salon sur la rue, au rez-de-chaussée, salle à manger sur la cour au premier, de plain-pied avec le salon; cuisine sous la salle à manger, en entresol sur la cour; cave voûtée sous le salon, de plain-pied avec la cuisine; cellier sous la cuisine, de plain-pied avec la cour ;

Au premier étage, sur la rue, chambre à feu et chambre derrière sur la cour ;

Au second étage, sur la rue, même disposition ;

Deux greniers au-dessus ;

Cour derrière la maison, dans laquelle est une pompe commune avec la maison voisine; lieux d'aisances; petit jardin entouré de murs.

La seconde maison, composée comme la précédente, à droite de laquelle elle se trouve : cour, communauté à la pompe dont il est parlé ci-dessus ; jardin entouré de murs de deux côtés et les deux autres côtés entourés d'une haie sèche.

Petit terrain, situé à droite de la seconde maison, dans lequel se trouve un petit angar construit en pierres, couvert en planches. Ce terrain, en pré, contient environ un are quatre-vingt-huit centiares, et forme le surplus du terrain acquis de MM. Girard et Poisson.

Le tout joignant, dans son ensemble, au nord M. Leffet, au couchant la rue de Bordeaux, au midi M. Besson, et au levant M. Girard.

PROCÉDURE.

Ces immeubles ont été vendus, suivant acte passé devant M. Leroux, notaire à Saumur, le cinq juillet mil huit

cent soixante, enregistré, par M. et M^{me} Commeau, sus-nommés, à M. Brazier et à M. et M^{me} Leffet, ci-dessus nommés, moyennant le prix principal de douze mille francs.

Le sieur Brazier et les époux Leffet, acquéreurs, ayant fait aux créanciers inscrits les notifications prescrites par les articles 2183 et 2184 du Code Napoléon, le sieur Moguier fils, sus-nommé, subrogé aux droits de M^{lle} Damaris-Lucie Ponneau, propriétaire à Saumur, l'un de ces créanciers, a formé une surenchère dans laquelle il a porté le prix desdits immeubles à la somme de treize mille deux cents francs.

Par jugement rendu le six décembre mil huit cent soixante, le Tribunal civil de Saumur a validé cette surenchère, et a ordonné que la vente desdits immeubles aurait lieu à la barre de ce Tribunal, audience des criées, sur la mise à prix de treize mille deux cents francs. Ce jugement, après avoir été signifié à avoué, a été signifié à M. Brazier, par exploit de Bigot, huissier à Chalonnès, en date du dix-huit janvier mil huit cent soixante-un, et aux époux Leffet et Commeau, par exploit de Maubert, huissier à Saumur, en date du vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-un, enregistré.

L'adjudicataire sera tenu, au-delà de son prix d'adjudication, de restituer aux acquéreurs Brazier et époux Leffet les frais et loyaux coûts de leur contrat d'acquisition, ceux de transcription, ceux de la purge légale qu'ils ont faite, et ceux des notifications aux créanciers inscrits, le tout suivant taxe.

MISE A PRIX.

La mise à prix résultant du jugement validant la surenchère est de treize mille deux cents francs, ci. 13,200 fr.

Frais de poursuites de surenchère en sus, conformément au jugement.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant, rue Cendrière, n° 8.

Et au greffe du Tribunal civil de Saumur.

Dressé à Saumur par l'avoué poursuivant soussigné, le deux février mil huit cent soixante-un.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le cinq février mil huit cent soixante-un, n° Reçu un franc, décime dix centimes.

(67) Signé : P. VING.

Etude de M^e R. BODIN, avoué à Saumur.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 29 janvier 1861, enregistré,

Et à la requête de M. Pierre Logeard, propriétaire et maire de la commune de Saint-Lambert-des-Levées, y demeurant, agissant en sa qualité de maire de ladite commune, en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 27 octobre 1860, approuvant une délibération du conseil municipal de cette commune, pour lequel domicile est élu à Saumur, rue d'Orléans, n° 66, en l'étude de M^e Remy Bodin, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur,

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

2^o A dame Marie Sourdeau, épouse du sieur François Sechet, propriétaire, avec lequel elle demeure, commune de Saint-Lambert-des-Levées ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Saumur, le 20 janvier dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Bodin, avoué, de la copie collationnée d'un acte de vente passé devant M^e Clouard, notaire à Saumur, le 1^{er} décembre 1860, duquel il résulte que le requérant, en sadite qualité, a acquis des époux Sechet, susnommés, un terrain, d'une contenance de trente-huit ares cinquante centiares, situé à l'Ouche-Olivier, commune de Saint-Lambert, au nord d'une pièce plus étendue, joignant au midi la portion de la même pièce restant appartenir aux vendeurs, au nord M^{me} Lango, à l'ouest M. de Fontenaille et à l'est le chemin des Enverries, moyennant le prix principal de 3,500 fr., outre les charges ;

Avec déclaration qu'ils aient à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, le terrain dont s'agit serait et demeurerait affranchi de toutes hypothèques légales de leur chef ;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que l'ancien propriétaire dudit terrain était, outre les vendeurs, la dame Anne Grelleau, décédée en 1801, épouse de Louis Sechet père, cultivateur, demeurant à Saint-Lambert-des-Levées.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807. (68) R. BODIN.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant exploit de Maubert, huissier à Saumur, du quatre février mil huit cent soixante-un, enregistré,

La dame Aimée Lhermite, femme de Louis-René Perrault, armurier, demeurant à Saumur,

A formé contre son dit mari une demande en séparation de corps; elle a porté cette demande devant le tribunal civil séant à Saumur, et elle a constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur par l'avoué soussigné, le cinq février mil huit cent soixante-un. CHEDEAU (69)

A VENDRE

1^o UNE MAISON

Située à Saumur, place Saint-Nicolas, actuellement occupée par M. BIANQUIN.

2^o UN PRÉ

Situé dans la prairie du Godet, près le pont de Saint-Florent, commune de Saumur.

S'adresser à M^e BAUDRY, notaire à Varennes, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (70)

On demande 8 ou 10,000 fr.,

A rente viagère.

S'adresser à M^e RULLIER, notaire à Doué, et au bureau du journal. (41)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN AGE

Cette Pommade est composée de plantes hygiéniques, à base tonique. — Découvert dans un manuscrit, par CHALMIN, ce remède infallible était employé par nos belles châtelaines du moyen âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir, en s'en servant journellement. — Prix du pot : 3 f. — Composé par CHALMIN, chimiste, à Rouen, r. de l'Hôpital, 40. — M^e à Paris, pour les gros, r. d'Enghien, 24. — Dép. dans toutes les villes. A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (71)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

A CÉDER DE SUITE

Un Fonds de Librairie,

Dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT.

Une MAISON joignant le Champ-de-Foire, composée de plusieurs chambres, avec cour et jardin; plus écurie et remise, à la volonté du locataire.

S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois, place de la Grise.

Je donne **50,000** francs

à qui prouvera que la masse de certificats attestant aux plus incroyables que l'EAU DE LOB, faisant repousser et épaissir les cheveux et qui en arrête la chute sont faux, et 40,000 fr. à qui prouvera l'inefficacité de l'EAU DE LOB, car un million de personnes lui doivent leur nouvelle chevelure. Flaçons à 5 et à 10 fr., avec certificats, chez LÉOPOLD LOB, rue de la Sourdière, 18, à Paris. — On expédie contre mandat. (Affranchir). (141)

DRAGÉES DU D^r GUIGNON

Contre les Maladies aiguës et chroniques : Traitement infallible, guérison radicale.

Dépôt central à Paris, 167, rue Saint Honoré; à Saumur, chez M. PERDRIAU, pharmacien. (553)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des lles. — Pour éviter les contrefaçons, exiger paquets jaunes, bords verts et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie. Signés: LECOQ et BARGOIN.

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINÉ

Rue Caumartin, 45, à Paris
DEPUIS 1820 SON EFFICACITÉ L'A BENDUE POPULAIRE
Contre le RHUME, la GRIPPE
et l'IRRITATION DE POITRINE
Un Rapport officiel constate que toutes les boîtes portent la signature REGNAULD AINÉ.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES